

"LOGAN CUP RALLYCROSS 2009"

RÈGLEMENT SPORTIF

ARTICLE 1 DÉFINITION

La FFSA confie à l'ASSOCIATION FRANÇAISE DES ORGANISATEURS DE RALLYCROSS, (ci-après dénommée AFOR) promoteur du championnat de France de Rallycross, l'organisation de la "LOGAN CUP RALLYCROSS" pour les 3 années 2008, 2009 et 2010

L'AFOR en tant qu'organisateur, propose, dans le cadre des épreuves FFSA, inscrites au Championnat de France de Rallycross 2009, la "LOGAN CUP RALLYCROSS" 2009 et en établit le règlement comme suit.

Ce présent règlement a été enregistré à la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA) sous le permis d'organisation N° C 47 en date du 10-04-2009

Toute modification du règlement devra avoir reçu l'accord de la FFSA avant diffusion.

Les épreuves prévues au dit règlement, support de la "LOGAN CUP RALLYCROSS" sont organisées sous l'égide de la FFSA, conformément à la réglementation, par des Associations Sportives Automobiles (ci-après dénommées ASA) en qualité d'organisateur administratifs tels que définis par la réglementation FFSA.

Lors de chacune des épreuves prévues par le règlement et organisées par les ASA, un Commissaire technique et un Responsable de la "LOGAN CUP RALLYCROSS" représenteront l'AFOR.

ARTICLE 2 LICENCES - CONDITIONS D'INSCRIPTION

Licences

Voir réglementation générale des licences FFSA 2009

Conditions d'inscription

La participation à la "LOGAN CUP RALLYCROSS" est ouverte, sur invitation de l'AFOR, aux pilotes de nationalité française ou étrangère engagés à la "LOGAN CUP RALLYCROSS" et satisfaisant aux conditions ci-dessous définies.

- être en possession d'une licence délivrée par la FFSA pour l'année en cours
- être âgé au minimum de 16 ans (sous réserve de dérogation FFSA)
- ne pas avoir terminé dans les 5 premiers du Championnat ou de la Coupe de France de Rallycross 2008

ARTICLE 3 VÉHICULES ADMIS

La "LOGAN CUP RALLYCROSS" est réservée, à l'exclusion de toute autre voiture, au modèle DACIA LOGAN 1.6, équipé du kit "LOGAN CUP RALLYCROSS".

Le véhicule pourra être acheté d'occasion ou neuf dans le réseau Renault-Dacia

Le kit Renault Sport sera commercialisé uniquement par le canal de distribution de RENAULT SPORT à Dieppe (76).

Le changement de voiture en cours d'épreuve (essais libres, essais chronométrés et courses) est interdit.

ARTICLE 4 PARTICIPATION DES INSCRITS

Le nombre des pilotes engagés à chaque épreuve est limité à 30 maximum.

ARTICLE 5 DÉLAIS D'INSCRIPTION

Les demandes d'inscriptions à la "LOGAN CUP RALLYCROSS" sont ouvertes à partir du 01/11/2008 et jusqu'au 01/04/2009. Celles-ci doivent être adressées impérativement avec 1 chèque d'inscription de 1 000 € (encaissable au Plus tard le 01/04/2009) et 4 chèques de 250 € chacun garantissant 4 courses dans l'année (non encaissables).

Ces chèques doivent être libellés à l'ordre de l'AFOR et envoyés à l'adresse suivante:

Jean-Jacques BENEZET
Logan Cup Rallycross
17 rue Jean Beausire
75004 PARIS

ARTICLE 6 DROITS ET DÉLAIS D'ENGAGEMENT AUX ÉPREUVES

Le pilote désirant participer à une ou plusieurs épreuves de la "LOGAN CUP RALLYCROSS" devra expédier dans les délais impartis (*voir réglementation FFSA*) à chaque ASA organisatrice une demande d'engagement accompagnée d'un chèque de 150 € du montant des droits d'engagement.

Article 74 du Code Sportif International : lorsque le comité d'organisation refusera un engagement, il devra le signifier à l'intéressé dans les 8 jours qui suivront la réception de cet engagement et, au plus tard 5 jours avant la compétition. Ce refus devra être motivé.

ARTICLE 7 CALENDRIER

La "LOGAN CUP RALLYCROSS" 2009 comprendra 9 épreuves.

Toutes donneront lieu à une attribution de prix et de classement de points.

Pour le classement final, les pilotes seront classés sur toutes les épreuves moins une.

DATE	RALLYCROSS
23-24 Mai 2009	FALEYRAS
06-07 Juin 2009	CHATEAUROUX
20-21 Juin 2009	BERGERAC
04-05 Juillet 2009	LAVARE
25-26 Juillet 2009	KERLABO
05-06 Septembre 2009	LOHEAC
19-20 Septembre 2009	MAYENNE
03-04 Octobre 2009	ESSAY
17-18 Octobre 2009	DREUX

La FFSA, l'AFOR et/ou les ASA organisatrices se réservent le droit de modifier, de déplacer, d'inclure, de remplacer ou de supprimer une ou plusieurs épreuves du calendrier prévu, sans indemnité et sans en avoir à motiver leur décision.

Durant chaque épreuve, les pilotes seront sous la juridiction sportive de la FFSA.

Les pilotes s'engagent à respecter le règlement particulier de chaque épreuve.

ARTICLE 8 ESSAIS LIBRES - ESSAIS CHRONOMÉTRÉS - BRIEFING

Chacune des épreuves se déroulera uniquement le samedi et le dimanche.

Des vérifications pourront avoir lieu le vendredi en fin de journée.

A l'occasion de la 1^{ère} épreuve les vérifications auront lieu obligatoirement le vendredi à partir de 14 heures.

Essais libres

La participation d'un pilote aux essais ne peut se faire qu'après avoir satisfait aux vérifications (administratives et techniques).

Chaque épreuve comportera au moins une séance d'essais libres (voir règlement particulier de l'épreuve).

Les séries seront de 5 à 10 voitures maximum et chaque série sera arrêtée au passage du premier sur la ligne d'arrivée lors de son 4^{ème} passage.

Les temps pourront être pris tour par tour et seront alors communiqués.

Essais chronométrés

Les essais chronométrés se dérouleront par série de 5 voitures. Chaque série sera arrêtée après 4 tours. Le premier tour sera un tour lancé et ne sera pas chronométré, seuls les 3 autres le seront.

Pour la 1^{ère} épreuve de la saison, l'ordre de départ des pilotes sera tiré au sort

Pour les épreuves suivantes, l'ordre de départ est celui inverse du classement provisoire de la "LOGAN CUP RALLYCROSS", complété des nouveaux inscrits placés dans la 1^{ère} série dans l'ordre décroissant de leurs numéros.

Les essais chronométrés se déroulent impérativement dans cet ordre sur 4 tours (le premier tour étant un tour lancé).

Le meilleur tour chronométré de chaque pilote est retenu pour la composition de la grille de départ de la 1^{ère} des 3 manches qualificatives. Tout pilote prenant le départ par ses propres moyens sera classé en fonction des distances effectivement parcourues.

Le pilote qui ne se présentera pas à sa place dans sa série mais avant la fin des essais chronométrés de la "LOGAN CUP RALLYCROSS" se verra attribuer une pénalité de 5 secondes en plus de son temps et sa participation se fera à la discrétion du Directeur de course. Pour le pilote qui ne se présentera ni dans la série ni avant la fin des essais chronométrés de la "LOGAN CUP RALLYCROSS" pour une raison majeure dûment constatée, le collège des Commissaires Sportifs pourra sur proposition du Directeur de course l'admettre à la course en le mettant derrière les pilotes ayant participé aux essais.

S'ils sont plusieurs, ils seront placés dans l'ordre décroissant des numéros pour la 1^{ère} épreuve et du classement pour les autres épreuves. En cas d'ex aequo, les pilotes seront départagés par la qualité de leur deuxième temps.

Briefing

Chaque pilote est tenu d'assister au briefing prévu par l'Organisateur.

ARTICLE 9 MANCHES QUALIFICATIVES - FINALES

Chaque pilote inscrit à l'épreuve, sous réserve d'avoir participé aux essais chronométrés, est autorisé à participer aux 3 manches qualificatives. Chacune est divisée en plusieurs séries de 5 voitures maximum. Les grilles seront faites en fonction du nombre de partants avec un maximum de 5 par séries. Chaque pilote doit participer à au moins 2 manches qualificatives.

MANCHES QUALIFICATIVES

- Il y aura 3 manches qualificatives. Tous les concurrents des séries de chaque manche sont tenus d'être présents dans la zone de la pré-grille.
- Pour être qualifié, dans une finale, un pilote doit être partant à au moins deux manches qualificatives. Par partant, on entend : prendre le départ de la manche en se plaçant sur la ligne de départ par ses propres moyens, sans avoir été poussé, moteur en marche.
- Pour chacune des voitures, toutes les séries seront chronométrées.
- Les concurrents partants mais n'ayant pas effectué un tour seront classés en fonction de leur position sur la grille de départ.
- Un fois toutes les séries d'une manche qualificative courues, le classement général de la manche se fera en tenant compte des temps réalisés dans les séries par chacun des concurrents ayant réalisé le nombre de tours prévus . Des points seront attribués dans l'ordre du classement de la façon suivante : 1 point au premier, 2 points au deuxième, 3 points au troisième, et ainsi de suite jusqu'au dernier.
- Les concurrents n'ayant pas réalisé le nombre de tours prévus recevront un nombre de points égal au nombre de points du dernier concurrent classé, plus un point augmenté d'un nombre de points égal au nombre de tours non réalisés. Un pilote non partant reçoit un nombre de points égal au nombre de points du dernier, augmenté de 10 points.

Composition des séries

- La 1ère manche qualificative sera établie en tenant compte du classement des essais chronométrés.
- La 2ème manche qualificative sera établie en tenant compte du classement de la 1ère manche, les ex æquo éventuels étant départagés par le classement des essais chronométrés.
- La 3ème manche qualificative sera établie en tenant compte du classement après la 2ème manche qui se fera par addition des points de la 1ère et de la 2ème manche. Les ex æquo éventuels seront départagés par le meilleur temps obtenu lors d'une des 2 manches.
- Le classement général des manches qualificatives se fera en additionnant les points des 2 meilleurs résultats des manches. Les ex æquo seront départagés par le résultat obtenu dans la manche non retenue pour le classement, et ensuite, le meilleur temps réalisé lors de l'une des 3 manches qualificatives, et éventuellement du 2ème meilleur temps, etc.

Répartition dans les séries

Chaque série sera composée en partant de la fin du classement. Les 5 derniers pilotes présents en pré-grille feront la 1ère série, les 5 suivants feront la 2ème série, et ainsi de suite. Pour chaque série le pilote qui aura le meilleur classement choisira sa position sur la grille, le 2ème choisira parmi les places restantes et ainsi de suite.

L'ordre de passage des séries se fera en décroissant (série 6, série 5, série 4, série 3, série 2 et enfin série 1).

Pour les 2 dernières séries, le nombre restant sera partagé en 2 et les pilotes seront répartis avec le schéma suivant.

	<u>Avant dernière série</u>	<u>Dernière série</u>
<u>S'il reste 10 voitures:</u>	2-4-6-8-10	1-3-5-7-9
<u>S'il reste 9 voitures:</u>	2-4-6-8-9	1-3-5-7
<u>S'il reste 8 voitures:</u>	2-4-6-8	1-3-5-7
<u>S'il reste 7 voitures:</u>	2-4-6-7	1-3-5
<u>S'il reste 6 voitures:</u>	2-4-6	1-3-5

La place des concurrents absents dans les 2 dernières séries restera libre.

FINALES

Composition des séries

Il y aura au maximum 3 finales (C, B, A) pour un total de 20 voitures

- La liste qualificative, regroupant les 20 meilleurs pilotes, (**y compris les pilotes féminines**) est déterminée en additionnant les points obtenus par chaque pilote à l'issue de ses 2 meilleures manches qualificatives. Sur la grille de départ, les voitures sont disposées 2-2-2-2 sur quatre lignes décalées, avec 6 à 8 m d'écart entre chaque ligne tracée au sol.
- La finale C se dispute entre les 8 pilotes classés sur la liste qualificative de la 13ème à la 20ème place.
- La finale B se dispute entre les pilotes classés sur la liste qualificative de la 7ème à la 12ème place, plus les 2 premiers de la finale C qui prendront place en dernière ligne de la grille de départ.
- La finale A se dispute entre les pilotes classés sur la liste qualificative de la 1ère à la 6ème place, plus les 2 premiers de la finale B qui prendront place en dernière ligne de la grille de départ.

Les finales C et B se dérouleront que s'il n'y a pas moins de 3 voitures qualifiées, dans le cas où il n'en resterait que 2, ces voitures seraient qualifiées d'office dans la finale supérieure dans l'ordre de leur position sur la grille. A l'issue des finales, seuls les pilotes, dont les voitures sont en parc fermé, seront classés. La réglementation générale FFSA sur les faux départs s'applique dans le cadre du présent règlement.

ARTICLE 10 ATTRIBUTION DES POINTS

Les points suivants sont attribués aux pilotes à l'issue de chaque épreuve comptant pour la "LOGAN CUP RALLYCROSS" :

au 1 ^{er}	20 points	au 9 ^e	8 points
au 2 ^e	17 points	au 10 ^e	7 points
au 3 ^e	15 points	au 11 ^e	6 points
au 4 ^e	13 points	au 12 ^e	5 points
au 5 ^e	12 points	au 13 ^e	4 points
au 6 ^e	11 points	au 14 ^e	3 points
au 7 ^e	10 points	au 15 ^e	2 points
au 8 ^e	9 points	au 16 ^e	1 point

Ces points sont attribués selon la feuille officielle du classement final de l'ASA organisatrice de l'épreuve à laquelle le pilote aura participé. Ce classement est établi à partir des résultats des Finales A, B et C. Les 8 premiers sont les 8 pilotes classés dans la finale A. Le 9^{ème} du classement final est le pilote classé 3^e de la finale B, et ainsi de suite jusqu'au 4^{ème} de la finale B qui est classé 16^e au classement final.

ARTICLE 11 ATTRIBUTION DES PRIX DE CLASSEMENT POUR L'ÉPREUVE

Les prix de classement suivants sont attribués à l'issue de chaque épreuve comptant pour la "LOGAN CUP RALLYCROSS" :

Selon le classement officiel

au 1 ^{er}	500 €	au 6 ^e	170 €
au 2 ^e	400 €	au 7 ^e	160 €
au 3 ^e	300 €	au 8 ^e	150 €
au 4 ^e	200 €	au 9 ^e	130 €
au 5 ^e	180 €	au 10 ^e	120 €

Soit une somme totale de 2 310 € pour les 10 premiers de l'épreuve.

Ces prix de classement seront versés selon la feuille officielle du classement final de l'ASA organisatrice de l'épreuve à laquelle le pilote aura participé.

ARTICLE 12 CLASSEMENT ET PRIX DE LA "COUPE JUNIOR"

Un classement "Coupe Junior" est extrait du classement officiel de la "LOGAN CUP RALLYCROSS". Il est réservé aux pilotes nés après le 1^{er} Janvier 1989.

Ne sont concernés par ce classement que ceux qui sont qualifiés pour les finales C, B, ou A.

L'attribution des points sera celle de la place dans une des finales.

A l'issue de chaque épreuve, il sera distribué 150 € au 1^{er} junior si le nombre de pilotes concernés est **au moins égal à 5 juniors**. Ce prix de classement est cumulable avec les dotations des prix de classement de l'épreuve.

ARTICLE 13 CLASSEMENT ET PRIX DE LA "COUPE DES DAMES"

Un classement "Coupe des Dames" est extrait du classement officiel de la "LOGAN CUP RALLYCROSS".

Ne sont concernées par ce classement que celles qui sont qualifiées pour les finales C, B ou A.

L'attribution des points sera celle de la place dans une des finales

A l'issue de chaque épreuve, il sera distribué 150 € à la 1^{ère} dame si le nombre de pilotes concernées est **au moins égal à 3 dames**. Ce prix de classement est cumulable avec les dotations de la "LOGAN CUP RALLYCROSS".

ARTICLE 14 CLASSEMENT FINAL DE LA COUPE

Pour l'établissement du classement final de la "LOGAN CUP RALLYCROSS" les pilotes seront classés sur toutes les épreuves moins 1.

Toutes les épreuves compteront pour la "LOGAN CUP RALLYCROSS"

Les 3 premiers du classement final recevront les prix de classement suivants:

au 1 ^{er}	Mise à disposition d'une Logan D1A pour le Championnat de France sur 6 courses.
au 2 ^e	2 000 €
au 3 ^e	1 500 €
au 4 ^e	1 250 €
au 5 ^e	1 000 €

Le 1^{er} Junior du classement final recevra 500 € si il est classé dans les 10 premiers

La 1^{ère} dame du classement final recevra 500 € si elle est classée dans les 10 premiers

Au classement final de la "LOGAN CUP RALLYCROSS", la qualité des places départagera les éventuels ex aequo (nombre de places de 1^{er}, de 2^e, de 3^e, etc)

ARTICLE 15 REMISE DES PRIX

Les pilotes devant recevoir à l'issue de la "LOGAN CUP RALLYCROSS" un prix de classement, une dotation, une coupe, un trophée de l'AFOR ou d'une Sté partenaire, devront être impérativement présents lors de la manifestation annuelle de Remise des prix, organisée en fin de saison par l'AFOR. L'absence d'un pilote rendra automatiquement caduque son droit à la récompense prévue.

ARTICLE 16 PUBLICITÉ - IDENTIFICATION DES VOITURES

Pendant la durée totale de chacune des épreuves, les voitures devront comporter toutes les identifications, marques, logo types et autres signes distincts définis par l'AFOR en respectant scrupuleusement le plan d'identification spécifique de la "LOGAN CUP RALLYCROSS". En cas de manquement pendant l'épreuve, les pénalités prévues s'appliqueront (voir article 21).

Sous réserve du respect des obligations ci-dessus et du règlement FFSA, les pilotes pourront arborer, sur leurs voitures, les logotypes d'autres marques à condition que celles-ci n'appartiennent pas à des entreprises directement ou indirectement concurrentes des sociétés partenaires de la "LOGAN CUP RALLYCROSS" et de leurs sponsors; le respect de cette condition sera assuré par les pilotes qui communiqueront préalablement à l'AFOR leurs intentions à ce sujet. Le choix de la couleur des voitures est libre, y compris les bas de caisse, bas de porte, pare-chocs et rétroviseurs.

Les pilotes ayant acquitté leurs droits d'inscription recevront une combinaison aux couleurs des partenaires et un kit YACCO.

La combinaison sera remise lors du paiement des droits d'inscription.

ARTICLE 17 NUMÉROS DE COURSE ET NOMS

Les numéros de course seront fournies par l'AFOR, et devront être apposés de chaque côté de la voiture. Le nom du pilote sera fourni par l'AFOR et devra être apposé sur les vitres arrières.

Les pilotes devront prendre toutes les mesures pour assurer en permanence la lisibilité des numéros de course et du nom.

ARTICLE 18 VÉRIFICATIONS ADMINISTRATIVES

Les pilotes ne seront considérés comme participant à une épreuve de la "LOGAN CUP RALLYCROSS" qu'après s'être présentés personnellement et en temps voulu au lieu et heure précis de convocation, et après avoir satisfait aux vérifications administratives.

Le document à présenter par le pilote lors des opérations de vérifications administratives est :

- La licence de concurrent/conducteur (voir réglementation FFSA) valable pour l'année en cours.
- L'autorisation du tuteur pour les concurrents de moins de 18 ans

Tout pilote qui ne se serait pas présenté aux vérifications avant la clôture des contrôles sera considéré comme non partant et perdra ses droits d'engagement.

ARTICLE 19 VERIFICATIONS TECHNIQUES

Aucune voiture ne devra accéder aux vérifications techniques si elle n'est pas au préalable déjà parfaitement identifiée (voir articles 16,17 et18).

1. AVANT L'ÉPREUVE

Les pilotes ne seront considérés comme participant à une épreuve de la "LOGAN CUP RALLYCROSS" qu'après avoir présentés leur voiture en temps voulu, au lieu et heure précis de convocation, et après avoir satisfait aux vérifications administratives..

Les vérifications techniques porteront sur:

- vérification de la sécurité (normes FFSA),
- vérification visuelle de la conformité technique de la voiture,
- vérification visuelle du plan d'identification,
- présentation obligatoire de la fiche d'homologation,
- présentation obligatoire du passeport technique (document délivré par les ASA),
- présentation obligatoire du casque homologué, de la cagoule et de la combinaison,
- identification du transpondeur
- contrôle du nombre de décibels (maximum 100 décibels sans tolérance)

Attention: aucune modification ne sera admise sur la voiture et à tout moment les pièces plombées pourront être vérifiées.

Le départ sera refusé à tout pilote qui sera jugé ne pas satisfaire à l'un de ces points. Le pilote ne pourra être autorisé à partir qu'après avoir mis en conformité sa voiture et obtenu l'accord du commissaire technique de la "LOGAN CUP RALLYCROSS".

Aucun pilote ne pourra prendre part aux essais s'il n'a satisfait à ces formalités administratives et techniques. Toute voiture ayant subi la vérification technique sera identifiée par le Commissaire Technique.

2. APRÈS LES ESSAIS CHRONOMÉTRÉS

L'AFOR se réserve le droit de conserver une ou plusieurs voitures pour les vérifier.

3. APRÈS LES COURSES

L'AFOR se réserve le droit de conserver une ou plusieurs voitures pour les vérifications techniques après la course et éventuellement pendant 5 jours, sans que le ou les pilotes puissent prétendre à une indemnité.

De plus, l'AFOR se réserve le droit de procéder à des vérifications systématiques ultérieures approfondies, sur certains organes, pièces ou éléments (moteur, boîte de vitesses, etc.) qui seront prélevés sur la voiture.

Le pilote ou son représentant désigné pourra apposer une marque sur les organes, pièces et éléments prélevés.

En cas d'absence du pilote ou de son représentant lors du prélèvement des organes, pièces et éléments, aucune contestation ne pourra être formulée quant à l'origine des organes, pièces et éléments prélevés.

Aucun pilote ne pourra se prévaloir de la propriété des éléments mécaniques prélevés et échangés.

Le pilote ou la personne désignée par celui-ci est autorisé à assister au démontage technique de la voiture sur le circuit ou tout autre endroit, ceci à l'exclusion de toute autre personne.

S'il est déclaré non conforme, le pilote perdra les prix de classement et les points qui lui auraient été attribués pour l'épreuve considérée, cette course ne rentrera pas dans le décompte du classement final de fin d'année.

L'AFOR se réserve le droit de l'exclure des épreuves suivantes, voire de l'exclure définitivement de la "LOGAN CUP RALLYCROSS".

4. CHOIX DES VOITURES POUR LES VÉRIFICATIONS TECHNIQUES EN COURS D'ÉPREUVE

Le Commissaire Technique de la "LOGAN CUP RALLYCROSS" pourra vérifier des voitures.

- Sur demande du Directeur de Course,
- Sur demande du Collège des Commissaires sportifs,
- Sur demande des responsables ou du commissaire technique délégué de la "LOGAN CUP RALLYCROSS", en fonction de certaines performances réalisées par certains pilotes, du classement général. Les classements définitifs seront donc suspendus après chaque course, et entérinés seulement après résultat des vérifications techniques par le Collège des Commissaires Sportifs de l'épreuve considérée.

ARTICLE 20 INTERPRÉTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Tout ce qui n'est pas expressément autorisé par ce règlement est interdit

ARTICLE 21 PÉNALITÉS FINANCIÈRES

Tout retard sur l'heure de présentation aux vérifications prescrites sur l'invitation, qu'il s'agisse d'un retard du pilote ou d'un retard de la voiture, sera sanctionné par une pénalité financière selon les modalités suivantes :

- jusqu'à 30 minutes : 15 €
- de 30 minutes à 1 heure : 30 €
- par heure supplémentaire : 15 €

Tous les pilotes retenus pour participer à la course sont tenus d'assister au briefing en un lieu indiqué dans le règlement particulier. Toute absence sera sanctionnée d'une pénalité de 100 €, et de 200 € en cas de récidive.

Toute voiture ou tout pilote qui ne serait pas parfaitement identifié, pendant toute la durée de l'épreuve (essais, courses et podium), donnera lieu au versement d'une pénalité de : 100 € la première fois, 150 € la seconde fois et 200 € chaque fois suivante, payable par le pilote par chèque à l'ordre de l'AFOR ou l'interdiction de prendre un départ, outre l'obligation de se mettre en conformité, l'AFOR pouvant exclure le pilote de l'épreuve ou de la "LOGAN CUP RALLYCROSS".

Dans le cas où un pilote passible d'une pénalité décrite ci-dessus n'aurait pas réglé celle-ci au responsable de l'AFOR avant la fin de l'épreuve, l'AFOR en déduirait le montant des prix de classement éventuels à payer.

ARTICLE 22 INFRACTION

Toute infraction (sportive ou technique), quelle qu'en soit la nature si minime soit elle ou toute attitude non conforme à la bonne tenue de la "LOGAN CUP RALLYCROSS", pourra entraîner une sanction prise par la Direction de Course pouvant aller jusqu'à la transmission au Collège de Commissaires Sportifs. En cas d'exclusion, celui-ci, s'il le juge utile, pourra, en le motivant, transmettre à son A.S.N. une demande de suspension ou de disqualification.

Si le pilote est exclu du meeting, cette course ne rentrera pas dans le décompte du classement final de fin d'année de la "LOGAN CUP RALLYCROSS"

Toute décision du Collège des Commissaires Sportifs faisant grief, pourra faire l'objet d'un appel auprès de la FFSA, suivant la réglementation 2009, si celui-ci est accepté, il devra être confirmé sous 48 heures par lettre recommandée.

En fonction de la gravité de cette infraction, le jury de la "LOGAN CUP RALLYCROSS" pourra de surcroît:

- réduire ou supprimer les prix de classement dus à ce pilote pour l'épreuve considérée,
- ne pas inviter le pilote à l'épreuve suivante du calendrier,
- exclure le pilote de la "LOGAN CUP RALLYCROSS",
- prendre toutes décisions complémentaires

CONVENTION ENTRE LE PROMOTEUR ET LES CONCURRENTS

Tout litige relatif à l'application de l'article 2 sera définitivement tranché par le Jury de la "LOGAN CUP RALLYCROSS" qui veillera à la préservation de l'esprit dans lequel celle-ci est organisée.

Par le seul fait de signer sa demande d'inscription, le pilote accepte les termes du présent règlement et s'engage à le respecter dans la forme comme dans l'esprit.

"CHARTRE DE BONNE CONDUITE"

Le pilote s'engage à respecter la charte de bonne conduite suivante

- **Respect de la réglementation technique de la "LOGAN CUP RALLYCROSS"**
- **Respect de la réglementation générale de la F.F.S.A.**
- **Respect des créneaux horaires et des dispositions particulières prévues par l'organisateur.**
- **Respect des autres concurrents.**

L'AFOR se réserve le droit d'examiner toute candidature d'un pilote à la "LOGAN CUP RALLYCROSS" présentant un caractère particulier afin d'en préserver l'esprit, de refuser sa participation ou de l'en exclure en cours de saison, et ce, en fournissant le motif.

L'AFOR se réserve le droit d'inviter, à une ou plusieurs épreuves, tous pilotes ne satisfaisant pas aux conditions citées précédemment : VIP, journalistes, etc.

DOCUMENTS ET DROITS D'INSCRIPTION

Lors de sa demande d'inscription à la "LOGAN CUP RALLYCROSS", chaque voiture devra accompagner son dossier des documents suivants :

- Photocopie de la licence concurrent/conducteur 2009 du pilote de chaque épreuve
- Quatre chèques, (non encaissés) de dépôt de garantie, de 250 € chacun, rendus après chaque course.
- Deux photos d'identité récentes (obligatoire)
- Des droits d'inscription suivants :
 - 1 chèque de 1 000 € à l'ordre de l'AFOR (**cette inscription sera due à n'importe quel moment de l'année**)

Sur simple demande de l'AFOR, l'original de la licence devra être présenté sans délai.

Afin d'accélérer et de faciliter la communication entre l'AFOR et les inscrits à la "LOGAN CUP RALLYCROSS", il est demandé à chaque pilote d'indiquer sur son dossier d'inscription un n° de tel., de fax et un e-mail

DÉPÔT DE GARANTIE

Des conditions d'achat préférentielles sont proposées aux concurrents en 2008. Pour en bénéficier, ils doivent être inscrits à la "LOGAN CUP RALLYCROSS" et avoir remis lors de l'inscription quatre chèques d'une valeur unitaire de 250 € (soit 1 000 €) libellés à l'ordre de l'AFOR, qui ne seront pas encaissés. Ces 4 chèques, qui constitueront le dépôt de garantie, seront retournés à raison d'un chèque de 250 € par course inscrite au calendrier de la "LOGAN CUP RALLYCROSS" à laquelle aura participé le pilote inscrit*.

* Sauf en cas d'exclusion

A défaut d'avoir participé à 4 courses, ces chèques seront définitivement acquis à l'AFOR

En cas d'interruption de participation dans la saison pour des raisons médicales, le pilote devra fournir un certificat médical attestant de son incapacité à participer.

La participation à une épreuve est définie comme suit:

- Avoir satisfait aux vérifications administratives et techniques
- Avoir au moins pris le départ des essais chronométrés.

EXPLOITATION

La participation à une épreuve de la "LOGAN CUP RALLYCROSS" entraîne, de plein droit, le droit pour les sociétés sponsors de la "LOGAN CUP RALLYCROSS" d'utiliser librement le nom, la voix et/ou l'image de sa voiture, pour toute action de relations publiques, promotionnelle ou publicitaire.

JURY

En cas de contestation et pour juger tout litige ou statuer sur tout problème non traité par le présent règlement, un jury pourra se réunir et prendra toutes décisions qu'il jugera utiles ou opportunes.

Il sera composé :

- Du responsable de la "LOGAN CUP RALLYCROSS"
- D'un représentant de l'AFOR
- D'un représentant FFSA
- Du commissaire technique de la "LOGAN CUP RALLYCROSS"
- D'un représentant des pilotes de la "LOGAN CUP RALLYCROSS", désigné par la majorité des pilotes inscrits et d'une équipe différente de celle(s) impliquée(s) dans le litige.